

L'an deux mil vingt-trois, le **VINGT ET UN FEVRIER**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance extraordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Julie **BOCHEL**, Agnès **BREGENT** (à partir du point n° 8), Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaël **DANION**, Gérard **DUVAL**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Béatrice **LAMBERT**, Laura **ROZE**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Était absent excusé : Christian **GAUTIER** qui donne procuration à Christophe **VALY**.

Étaient absents : Agnès **BREGENT** (jusqu'au point n° 7), Valérie **ROCHEFORT**, Dominique **TRAON**.

Secrétaire de séance : Laura **ROZE**.

D/23/02/001 - Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Laura **ROZE** en qualité de secrétaire de séance.

D/23/02/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2023

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

D/23/02/003 – Associations – Vote des subventions pour l'année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide le report de ce point à une séance ultérieure.

D/23/02/004 – Affaires scolaires - Participations aux frais de fonctionnement école privée et école publique pour l'année 2023

Gwennaël **DANION**, Adjoint aux finances, expose à l'assemblée les propositions faites par la commission finances et la commission des affaires scolaires.

Effectifs des écoles :

ECOLE PUBLIQUE

- EFFECTIFS 2022/2023 = 228 élèves (de Janvier à Juin 2023 dont 2 hors commune)
- PREVISIONS 2023/2024 = 225 élèves (de Septembre à Décembre 2023)

ECOLE PRIVEE

- EFFECTIFS 2022/2023 = 82 élèves (de Janvier à Juin 2023)
- PREVISIONS 2023/2024 = 82 élèves (de Septembre à Décembre 2023)

1° - FOURNITURES SCOLAIRES

La commission propose la base de calcul par élève pour 2023 = 37 € (pour rappel : 35 € en 2021 et 37 € en 2022)

❖ Ecole publique

- Pour 2022/2023 = 37 € x 228 élèves = 8 436 € x 6/10^{ème} = 5 061,60 €
- Pour 2023/2024 = 37 € x 225 élèves = 8 325 € x 4/10^{ème} = 3 330 €
- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2022/2023 : 228 - 224 = 4 x 37 € = 148 € x 4/10^{ème} = 59,20 €

Proposition budget 2023 : 5 061,6 € + 3 330 € + 59,20 € = 8 450,80 € arrondi à 8 451 €

❖ Ecole privée

- Pour 2022/2023 = 37 € x 82 élèves = 3 034 € x 6/10^{ème} = 1 820,40 €
- Pour 2023/2024 = 37 € x 82 élèves = 3 034 € x 4/10^{ème} = 1 213,60 €
- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2022/2023 : 0 €

Proposition budget 2023 : 1 820,4 € + 1 213,6 € = 3 034 €

2° - COOPERATIVE SCOLAIRE

La commission propose la base de calcul par élève pour 2023 = 2,46 € + 50 € par classe (pour rappel : 2,40 € par élève + 50 € par classe en 2022)

❖ Ecole publique

- Pour 2022/2023 = 2,46 € x 228 élèves = 560,88 € x 6/10^{ème} = 336,53 €
- Pour 2023/2024 = 2,46 € x 225 élèves = 553,5 € x 4/10^{ème} = 221,40 €
- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2022/2023 : 228 - 224 = 4 x 2,40 € = 9,60 € x 4/10^{ème} = 3,84 €

Proposition budget 2023 : 336,53 € + 221,4 € + 500 € + 3,84 € = 1 061,77 € arrondi à 1 062 €

❖ Ecole privée

- Pour 2022/2023 = 2,46 € x 82 élèves = 201,72 € x 6/10^{ème} = 121,032 €
- Pour 2023/2024 = 2,46 € x 82 élèves = 201,72 € x 4/10^{ème} = 80,688 €
- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2022/2023 : 0 €

Proposition budget 2023 : 121,032 € + 80,688 € + 200 € = 401,72 € arrondi à 402 €

3° - PROJET PEDAGOGIQUE

Pour rappel, la participation communale est de 20 € par jour et par élève avec un maximum de 5 jours.

Il n'y a pas de financement à prévoir en 2023 puisque qu'il n'y a pas de projet, cependant la participation concernant la sortie « Vendée » de l'école privée d'un montant de 640 €, votée en 2022, n'a pas été versée car les justificatifs n'ont pas été transmis. Il convient donc de réinscrire cette somme sur le budget 2023.

4° - SORTIES EDUCATIVES (Base de calcul par élève pour 2023 = 13 €)

Pour rappel, les élèves bénéficiant déjà d'un projet pédagogique sont décomptés et il n. Pas de projet pédagogique en 2023.

❖ Ecole publique

- Pour 2022/2023 = 13 € x 228 élèves = 2 964 € x 6/10^{ème} = 1 778,40 €
- Pour 2023/2024 = 13 € x 225 élèves = 2 925 € x 4/10^{ème} = 1 170 €
- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2022/2023 : 228 - 224 = 4 x 13 € = 52 € x 4/10^{ème} = 20,80 €

Proposition budget 2023 : 1778,40 € + 1170 € + 20,80 € = 2 969,20 € arrondi à 2 970 €

❖ Ecole privée

- Pour 2022/2023 = 13 € x 82 élèves = 1 066 € x 6/10^{ème} = 636,60 €
- Pour 2023/2024 = 13 € x 82 élèves = 1 066 € x 4/10^{ème} = 426,40 €

- Régularisation sur prévisions d'effectifs 2022/2023 : 0 €

Proposition budget 2023 : 636,60 € + 426,40 € = **1 066 €**

5° - ARBRE DE NOEL

Base de calcul par élève pour 2023 = 100 € par classe + 50 € pour l'achat de sapins

❖ Ecole publique : Proposition budget 2023 : 100 € x 10 classes = 1000 € + 50 € = **1 050 €**

❖ Ecole privée : Proposition budget 2023 : 100 € x 5 classes = 500 € + 50 € = **550 €**

La commission est favorable au versement de cette participation sur le compte OCCE.

6° - PISCINE

Proposition de prise en charge totale (y compris le transport) pour une classe par an (10 séances) et par école, sans dépasser le montant alloué à l'école publique pour l'école privée.

7° - PHOTOCOPIES

❖ Ecole publique :

Depuis 2022, le nombre de photocopie par élèves s'élève à 570.

Pour le budget 2023, la commission propose donc : 570 x 228 élèves = 129 960 photocopies, arrondi à 130 000 avec la répartition suivante : 100 000 copies « noir et blanc » et 30 000 copies « couleur ». + fourniture de 260 ramettes de 500 feuilles en format A4.

Tout dépassement sera à la charge de l'école et donc affecté au poste « fournitures scolaires ».

La commission propose également de ne pas donner suite à la demande de 4 000 copies supplémentaires pour besoin de la direction considérant que le nombre de photocopie alloué est suffisant, de plus le coût du papier étant en nette augmentation cela représente un effort conséquent pour la commune.

8° - Renouvellement matériel + Achat manuels ou CD/DVD + Abonnements logiciels

Proposition budget 2023 : **1 000 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte l'ensemble de ces propositions.

D/23/02/005 – Finances - Construction d'un pôle enfance jeunesse – Marché de maîtrise d'œuvre – Avenant n° 1

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la phase APD a été validée par délibération du 13 décembre 2022 avec l'ajout de la tranche conditionnelle (salle associative) ainsi que la rénovation des toitures et façades existantes, portant ainsi le projet à 2 602 609,90 € H.T.

De ce fait, le forfait de rémunération due la maîtrise d'œuvre passe 196 040 € H.T à 284 637,94 € H.T.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (A. BUREL, G. DUVAL), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

D/23/02/006 – Finances - Construction d'un pôle enfance jeunesse – Convention d'attribution d'un fonds de concours par Rennes Métropole

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de fonds de concours a été effectuée auprès de Rennes Métropole qui a attribué une aide de 750 000 € au titre du dispositif de soutien à l'investissement communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions (A. BUREL, G. DUVAL), autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante fixant les modalités de versement du fonds de concours.

D/23/02/007 – Finances – Tremblement de terre en Turquie et en Syrie – Attribution d'une subvention à la Fondation de France

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide le versement de la somme de 1 500 € à la Fondation de France afin de venir en aide aux sinistrés Turques et Syriens.

D/23/02/008 – Patrimoine – Vente de la parcelle B 2404 sise 2, allée des Peupliers

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Tony PINSAULT a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle B 2404, sise 2, allée des Peupliers au prix de 40 000 €.

Au vu de l'évaluation de France Domaines, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, considérant que rien ne s'oppose à la cession de cette parcelle :

- Décide la cession de la parcelle B 2404 à M. Tony PINSAULT au prix de 40 000 €, auquel s'ajoutera les frais correspondants à l'établissement de l'acte notarié,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D/23/02/009 – Patrimoine - Demande d'acquisition de terrains par des administrés – Adoption d'un cahier des charges

Amélie CHAUVIN, conseillère municipale, expose à l'assemblée le travail effectué par le groupe d'élus en charge d'étudier les demandes d'acquisitions de terrain pouvant être effectuées par les administrés.

Un projet de cahier des charges a été rédigé fixant différents points sur lesquels il conviendra d'être attentifs lors de l'étude des demandes d'acquisition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention (B. LAMBERT), accepte les termes de ce cahier des charges.

D/23/02/010 – Ressources humaines – Gratuité garderie enfants du personnel communal – Annulation de la délibération n° D/22/12/009 du 13 décembre 2022

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la délibération n° D/22/12/009 du 13 décembre 2022 a fait l'objet d'une remarque des services de la préfecture, en invoquant le principe d'égalité des citoyens devant la loi et notamment devant le service public rendant ainsi cette décision illégale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide le retrait de cette délibération.

D/23/02/011 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 11 janvier au 3 février 2023

- Achat à l'ART DU VIN pour un montant de 135 € TTC.
- Location nacelle auprès de BLEU BLANC pour la dépose des décorations de Noël pour un montant de 479,04 € TTC.
- Achat de papier copieur pour la mairie auprès d'ANTALIS pour un montant de 1 252,14 € TTC.
- Recherche fuite toiture terrasse du restaurant scolaire par CEBI pour un montant de 674,57 € TTC.
- Contrat annuel avec TREGOBIO pour des prélèvements et analyses au restaurant scolaire pour un montant de 675,78 € TTC.

- Achat de matériaux pour le local foot chez AJIMATERIAUX pour un montant de 415,37 € TTC.
- Remplacement embrayage du tracteur FIAT chez BERNARD MOTOCULTURE pour un montant de 4 011,11 € TTC.
- Transfert bâtiment préfabriqué de la garderie vers la cour de l'école maternelle par CHAUVEL EADS pour un montant de 5 488 € TTC.
- Achat de 6 tonnes de pellets pour la chaudière de la mairie chez HOUEL MULTIFLAM pour un montant de 3 390 € TTC.
- Réassort 450 kg de granules chaudière mairie chez WELDOM pour un montant de 319,95 € TTC.
- Cadeaux de départ à la retraite chez DYVAS FLEURS pour un montant de 175 € TTC.
- Cadeaux de départ à la retraite chez EMBRUNS ET SAVEURS pour un montant de 329,67 € TTC.
- Remplissage cuve GNR service technique chez BOSCHER pour un montant de 1 894 € TTC.
- Achat de matériaux pour portail école publique chez RUBION pour un montant de 1 353,23 € TTC.
- Dépôt du dossier de demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et de toute autre subvention de l'Etat pour la construction du pôle enfance jeunesse avec le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES :

Etudes	51 541 € HT.
Maîtrise d'oeuvre	284 638 € HT.
Gros oeuvre	1 300 000 € H.T.
Agencement et aménagement intérieur divers	1 400 000 € H.T.
VRD	150 000 € H.T.
TOTAL	3 186 179 € HT.

RECETTES :

Subvention DETR	210 000 €
Subvention DSIL	210 000 €
Subvention Département	100 000 €
Subvention CAF	300 000 €
Subvention Rennes Métropole	750 000 €
Emprunt	1 550 000 €
Autofinancement	66 179 €
TOTAL	3 186 179 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 20 h 40 minutes

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Jacques RUELLO

Laura ROZE

